



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Mise en accessibilité du tribunal de Vanves (92)

NOTE DE DÉFINITION DU BESOIN

Table des matières

1. Préambule	2
2. Contexte du projet	2
2.1 Présentation du site.....	2
2.2 Calendrier prévisionnel de l’opération	3
3. Définition du besoin en matière de programme.....	3
3.1 Diagnostics	3
3.2 Mise en conformité	3
3.3 Amélioration des conditions du tribunal	4
3.4 Sécurité	4
4. Annexes	4

1. Préambule

Cette note de définition du besoin a pour objectif de mettre en évidence l'ensemble des enjeux liés au projet, d'en clarifier les contraintes et de permettre l'émergence des décisions nécessaires à son bon déroulement.

Le projet porte en particulier sur la mise en accessibilité PMR du tribunal, conformément aux obligations réglementaires, ainsi que sur divers travaux destinés à améliorer les espaces, renforcer leur sécurité et améliorer le confort des agents et des usagers.

La présente note commence par contextualiser l'opération, puis expose de manière détaillée les objectifs poursuivis et les besoins identifiés.

2. Contexte du projet

2.1 Présentation du site

Le tribunal de Proximité de Vanves est situé au 34 RUE ANTOINE FRATACCI à Vanves (92170).



L'édifice se situe sur une parcelle en Zone UAb qui, d'après le PLU, « correspond aux espaces décentralisés autres que le centre historique. Il s'agit des abords des axes structurants (axe nord-sud et axe est-ouest) et des abords de la gare Vanves-Malakoff.

Les fronts urbains sont continus ou semi continus, marqués par des constructions pouvant atteindre des hauteurs assez importantes.

Les constructions sont de styles architecturaux et d'époques variés. Cette zone regroupe diverses fonctions urbaines : une dominante d'habitat et des commerces, équipements, services, artisanat, etc.

Les activités de commerces, les bureaux et les services sont présents soit en rez-de-chaussée, soit dans des constructions dédiées. »

Le tribunal de Vanves est situé sur la parcelle n° 127 du cadastre de la ville (section K), dont la superficie est égale à 194 m².

Le bâtiment du tribunal est la propriété de la ville, au même titre que l'école mitoyenne Jacques Cabourg.

2.2 Calendrier prévisionnel de l'opération

▪ Rendu étude de faisabilité	Décembre 2024
▪ Désignation du MOE	Mai 2026
▪ Réalisation des diagnostics	Juillet / Aout 2026
▪ Fin prévisionnelles des études de conception et dépôt autorisations	Décembre 2026
▪ Désignation des entreprises de travaux	T2 2027
▪ Début des travaux de construction	T2 2027
▪ Fin prévisionnelle de chantier	T2 2028

3. Définition du besoin en matière de programme

La présente mission présente plusieurs objectifs :

3.1 Diagnostics

- Structure du bâtiment
- Diagnostic de solidité du plancher bas du local de stockage d'archives situé dans les combles, au-dessus de la salle d'audience
- Diagnostic sous-sol (humidité)
- Diagnostic structure du plancher de la salle d'audience
- Chiffrage et préconisation des diagnostics jugés nécessaires par le MOE

3.2 Mise en conformité

- Création d'un ascenseur
- Création d'un escalier d'évacuation
- Création de sanitaire PMR

3.3 Amélioration des conditions du tribunal

- Chiffrage de travaux simples de déshumidification et assainissement du couloir du sous-sol afin d'y positionner des archives
- Réflexion globale sur l'optimisation de l'agencement du tribunal

3.4 Sécurité

- Mise en sécurité du contrôle de l'accès au public
- Mise en sécurité des archives du RDC

4. Annexes

Annexe 1 – Etude de faisabilité EMBASE 2024